

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 13 JUIN 1828.

DES EMBARRAS DU MINISTÈRE.

Que veut-on faire? où veut-on nous conduire? Voilà les questions qu'on nous adresse de toutes parts, et auxquelles il nous est difficile de répondre. Nous savons bien qu'une majorité constitutionnelle existe dans la chambre des communes, mais nous voyons rejeter avec une inflexible rigueur les amendemens qui pourraient, en améliorant la loi de la presse, prévenir l'abus qu'un ministère de parti voudrait en faire. On nous donne à entendre qu'une des trois branches du pouvoir législatif repousserait la loi si elle sortait trop parfaite de la discussion à laquelle elle est en ce moment soumise. Si cette insinuation est fondée, pourquoi s'épuiser en vaines paroles? La charte renferme des remèdes pour tous les maux. Que les ministres examinent bien notre position: s'ils pensent avec la Gazette que la démocratie les déborde, qu'ils en appellent aux quatre-vingt mille privilégiés, qui sur 32 millions d'hommes sont investis du droit de choisir nos mandataires. Que cet appel soit franc, loyal, sans arrière-pensée, et sans doute il ne sortira de l'urne électoral que une chambre amie du trône comme des libertés publiques, conservatrice de tous les droits, ennemie de toute violence, parce que ceux dont elle sera l'expression ont beaucoup à perdre par les bouleversements. Si au contraire les ministres reconnaissent que la chambre héréditaire, par l'introduction violente des coryphées d'une coterie, est devenue hostile contre tout ce qui tend à mettre nos institutions en harmonie avec les besoins de notre époque; si elle oppose aveuglément une force d'inertie au mouvement progressif de la société, ce que M. de Villèle a fait dans une vue toute personnelle, M. de Martignac doit tenter dans une direction toute nationale. Il faut que la majorité des pairs redevienne ce qu'elle était avant la session. Alors seulement pourra être clairement posé le but vers lequel on veut marcher. Alors, les ministres

confians dans l'esprit de deux chambres étroitement unies, ne présentera que des lois franches, complètes, et d'une facile discussion. Alors, délivrés de tous les embarras qui entravent chacun de leurs pas, ils pourront trouver quelques loisirs pour s'occuper de l'administration intérieure et des rapports qui lient les intérêts du pays à ceux des autres peuples. Alors, leurs bonnes intentions, s'ils en ont, pourront produire leurs fruits par l'application. Alors, enfin, leur mission cessera d'être, comme l'a dit un ministre, une source de soucis, et de chagrins cuisans, car tout réussit à ceux qui sont forts, et les coteries ne viennent pas se heurter contre eux.

Tel est en résumé, nous le croyons du moins, ce qu'on peut dire de notre situation. Tout ce que nous voyons peut s'expliquer par ce qui précède. Le ministère, placé entre l'opinion nationale qui le pousse et les exigences d'un parti qui le retient, avance aujourd'hui pour reculer demain. On ne peut pas gouverner long-temps ainsi: plus on tarde à prendre un parti, plus on empire sa position. Si, après s'être engagé dans une spéculation hasardeuse, le chef d'une maison de commerce hésite à compter avec lui-même, chaque jour accroît le mal, et bientôt sa ruine est consommée: ce sera l'histoire du ministère actuel, s'il ne se hâte de mettre ordre à ses affaires.

Un grand nombre de lettres de commerce est venu affirmer la nouvelle que nous donnions hier; et la correspondance de Turin, de Savoie et de Genève, semble ne pas laisser de doute sur la prétendue cession que le roi actuel de Sardaigne a faite de son royaume au duc de Modène. On écrit de plus qu'un corps considérable d'Autrichiens est entré à Alexandrie. Cependant, malgré tant d'assertions, nous ne pouvons admettre que le gouvernement français ait ignoré jusqu'à ce jour des intrigues dont le résultat serait l'occupation du Piémont, et de la Savoie par l'Autriche; nous ne pouvons

croire qu'une pareille violation des traités, du droit des gens, de la sécurité de la France n'eût pas soulevé l'indignation de notre ministère, quelque négligent qu'il se soit montré dans ses relations étrangères. Mais si pourtant nous étions dans l'erreur, si l'Autriche avait cherché dans l'envahissement d'un royaume voisin une compensation à l'agrandissement de la Russie près de ses frontières orientales, un cri de colère s'éleverait d'une extrémité de la France à l'autre, et la nation française, recouvrant son énergie, repousserait loin d'elle les satellites de ce gouvernement oppresseur, qui fait peser sur ses conquêtes, son sceptre de plomb, et qui menace de toutes parts les institutions constitutionnelles dans lesquelles quelques nations ont su trouver le repos et la liberté!

Nous ne discuterons pas le bruit étrange qui alarme quelques bons citoyens dans le Piémont, dans Genève et dans notre cité. Nous ne demanderons pas de quel droit le roi de Sardaigne disposerait de son royaume et de ses sujets? Comment l'Autriche viendrait placer ses védettes sur les rives du Rhône, sans une lâche concession de notre part? Mais nous dirons que la France qui a vu avec douleur prodiguer son sang et ses trésors en faveur des moines et des absolutistes d'Espagne, se lèverait aujourd'hui tout entière pour défendre son honneur outragé et sa sécurité compromise. Que notre gouvernement se montre enfin national, qu'il n'épuise pas ses efforts à nous disputer nos libertés, ou à nous les vendre au poids de l'or, et il verra que l'argent et les hommes ne lui manqueront pas pour protéger notre vieille gloire et mettre à l'abri notre indépendance.

La Gazette d'Augsbourg annonce, mais en ajoutant que cette nouvelle mérite confirmation, que la forteresse de Braïlow s'est rendue aux Russes.

Plusieurs pétitions présentées à la chambre des députés par M. Charles Lucas ou d'autres amis de

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE.

Lyon, 12 juin 1828.

Monsieur,

Depuis quelques jours vos graves colonnes sont envahies par des sujets auxquels je dois modestement céder. L'abondance des matières m'engage pourtant à liquider avec vous mon arriéré, quelque incertain que je sois du sort que la politique réserve à ma lettre.

Mad. Pradher qui donne aujourd'hui sa 8^e représentation, continue d'attirer au Grand-Théâtre une foule empressée. La gentillesse, la grace, la sensibilité paraissent être tour à tour le cachet particulier de son joli talent. Aussi cette aimable actrice semble-t-elle toujours être dans le rôle qui lui convient le mieux.

Il faut convenir que Mad. Pradher doit reporter une part des succès qu'elle obtient ici à quelques-uns de nos acteurs par qui elle est parfaitement secondée. Moreau ajoute beaucoup au charme de ses représentations; et je suis convaincu, ainsi que vous l'avez fort justement remarqué pour Mad. Moreau, qu'il ne manque à son mari que la qualité d'étranger pour exciter chez nous une véritable sensation. Mais si la possession affaiblit l'enthousiasme, elle n'empêche pas d'apprécier les biens que l'on possède.

Outre *Jocunde*, le *Calife*, la *Vieille*, le *Petit Chaperon rouge*, *Emma*, une *Heure de Mariage* et *Léocadie*, où Mad. Pradher a toujours déployé les mêmes qualités, nous l'avons vue dans *Fiorella*, une des compositions de M. Auber à laquelle on ne saurait refuser quelques idées souvent développées avec art. Cet auteur, dont on a, dans les salons de Paris, dansé et valsé jusqu'aux *adagio*, a placé au second acte un assez joli air de valse qui accompagne, ou plutôt qu'accompagne la voix d'Albert présentant *Rodolphe* à *Fiorella*. Cette espèce d'intervention de l'ordre naturel qui substitue la voix aux instrumens, a été mille fois employée depuis Galuppi qui le premier s'en avisa: elle rompt la monotonie de l'usage et produit souvent un effet agréable. La ronde si connue du *Pélerin* est bien chantée par Grignon; peut-être même la chante-t-il trop bien: il me semble qu'il doit se défer de la vérité même qu'il déploie dans ce rôle. Il est plus difficile ensuite de reprendre dans l'occasion

les manières et le ton de la bonne compagnie dont Moreau; du reste, lui offre un excellent modèle. La prononciation de Grignon me paraît s'être sensiblement améliorée; cependant il a encore à travailler sous ce rapport. Une voix aussi forte que la sienne n'est pas un instrument facile à manier, et souvent la prononciation se ressent des efforts employés pour l'adoucir.

Léon Chapelle a justifié, dans le rôle de *Rodolphe* de *Fiorella*, les encouragemens qu'il a reçus du public. Dans la première phrase de son duo avec Mad. Pradher: *En vain j'invoque le repos*, des applaudissemens assez vifs l'ont dédommagé de toutes ses tribulations passées. Si d'impitoyables *chut* ont réclamé contre ce témoignage mérité de satisfaction, je ne saurais y voir qu'une véritable injustice.

Dans une *Heure de Mariage*, Moreau prend avec le meilleur ton les allures franches et aisées d'un petit-maitre qui se dit philosophe en recevant trois fois la semaine, chassant et jouant la comédie, le tout pour oublier le monde auquel il s'est dérobé.

André atteint ordinairement le côté plaisant de ses rôles; mais qu'il se défende de passer le but: c'est ce qui arrive quand il crie à tue-tête ce qu'on entendrait aussi bien s'il parlait moins haut: le comique n'est pas là.

Grignon fait preuve de complaisance en jouant *Rodolphe* du *Petit Chaperon rouge*: Écrit pour la voix extraordinaire de Martin, qui chantait avec une égale facilité les hautes-contre et les basses-taille, ce rôle ne pouvait convenir à tous les acteurs chargés de l'emploi des valets; aussi l'auteur a-t-il prévu qu'il pouvait être confié à d'autres sujets. Peut-être se trouverait-il parfaitement en rapport avec les moyens de Brüllon qui, dans *Léocadie* et *Montano* et *Stéphanie*, a fait preuve d'intelligence et de chaleur. Sa voix, qui ne me semble pas une véritable haute-contre, ne manque pas de mordant dans le médium. Celle de Grignon, qui pourrait être regardée comme une basse-taille assez développée dans le haut, éprouve dans le rôle de *Rodolphe* une contrainte continuelle. Il suffit de jeter les yeux sur la partition pour voir qu'en effet il est soutenu du *mi* au *sol*. Je livre ces réflexions à la direction qui saura peut-être, par un emploi plus convenable des moyens à

sa disposition, faire du *Chaperon* une pièce capable d'attirer la foule, quand notre aimable étrangère nous aura quittés.

Lundi dernier a eu lieu la reprise du *Mariage de Figaro*, et je ne crois pas que ce fameux barbier soit appelé, dans l'état actuel, à de brillantes destinées sur notre scène comique. Il est à regretter que Mad. Moreau n'y ait pas un rôle: notre jolie Suzanne Clairançon ne sera pas leste de quelques mois encore; *Chérubin* est mieux en cauchoise qu'en officier; *Almaviva* devrait observer un peu plus la fidélité du costume; et *Figaro* lui-même aurait besoin d'un interprète qui saisisse mieux sa finesse et sa légèreté: avec de pareils élémens peu de succès attendent la *Folle Journée*.

Mercredi, la plus brillante société s'était rendue au concert annoncé par M. Pradher. La vaste salle de la Bourse était remplie avant l'heure indiquée. Mad. Pradher n'a pas craint d'aborder le grand air de la *Gazza ladra*: *Di piacer mi bulza il cor*. Elle s'en est tirée avec bonheur, quoique cet air soit écrit pour une voix de *prima dona*. Une fantaisie d'Habeneck, dans laquelle M. Beaumann a vaincu, surtout à la fin, les plus grandes difficultés, a valu à cet artiste une triple salve d'applaudissemens. M. Pradher s'est fait entendre sur le piano dans le beau concerto d'Hummel, en la mineur. Malgré l'extrême timidité qu'on lui connaît, M. Pradher a fait preuve de qualités brillantes qui justifient la réputation qu'il s'est acquise. Un toucher ferme et vigoureux, une main gauche admirablement out par le principal cachet de son talent, plus apprécié des connaisseurs que célébré par la foule, par suite de cette fâcheuse disposition qui éloigne un artiste des occasions de briller en public. M. Donjon a joué avec sa facilité et son aplomb ordinaires une fantaisie de Tulou. Mad. Pradher a chanté avec M. Feuillet un duo du *Charme de la voix* et un nocturne de Panzeron. M^{lle} Folleville a tui sa voix à la voix fraîche de Mad. Pradher dans le duo des *Noces de Figaro*: *Chansonnette sur l'air*, écrit pour deux voix égales, et l'on peut dire que les deux cantatrices ont obtenu une part égale des applaudissemens. Enfin, la soirée a été terminée par une romance suisse de Panzeron, chantée par Mad. Pradher, avec accompagnement de haut-bois obligé. Il y a vraiment de l'harmonie imitative dans ce morceau.

humanité, ont pour objet de faire introduire en France le système pénitentiaire dont les résultats ont été si heureux dans la Suisse et surtout dans l'Amérique du nord. Nous croyons seconder les efforts de ces généreux citoyens, en publiant, quand l'occasion s'en présente, quelques-uns de ces faits dont les tribunaux criminels abondent et qui décèlent si bien les vices du régime pénitentiaire de nos prisons. En voici un qui nous a paru digne de fixer l'attention : Un jeune homme appelé Cossard, a été amené devant la chambre correctionnelle de la cour royale. Depuis 1815, et alors il n'était âgé que de 15 ans et demi, il avait subi six condamnations pour vol ou pour d'autres délits, et sur treize années, il en avait passé plus de douze en prison. Libéré du dernier jugement, il était venu de Riom à Lyon pour y rester sous la surveillance de la police. Son premier acte fut de se présenter à la mairie, et le second de dérober une pièce de drap chez un marchand drapier. Pris en flagrant délit, il fut traduit devant le tribunal de police correctionnelle, et condamné à cinq ans de détention. Il interjeta appel, et il venait ce matin demander à la cour la réduction de la peine prononcée contre lui; mais M. l'avocat-général ayant déclaré à l'audience interjeter appel à *minimé*, la cour a condamné Cossard à dix ans d'emprisonnement et dix ans de surveillance. Lorsqu'il a entendu prononcer l'arrêt, il s'est avancé dans le parquet et a dit à la cour : « Ordonnez, » Messieurs, que je resterai dans les prisons de » Lyon; si je suis transféré de nouveau dans la » maison centrale de Riom, j'y périrai. » M. le président lui a répondu avec bonté, que la cour ne pouvait pas faire droit à sa demande, qu'il fallait s'adresser à M. le procureur-général.

Ce n'est pas la première fois que nous avons vu les condamnés manifester de l'espoir en apprenant qu'ils seraient transférés à Riom; la désolation est extrême dans la prison de St-Joseph quand l'ordre de translation est donné, et on ne peut s'en étonner lorsqu'on connaît le régime si inconcevable que M. le préfet du Puy-de-Dôme a approuvé et mis à exécution le 22 janvier 1821. En vérité, on est tenté de croire, en lisant cet arrêt, que les prisonniers ne sont pas des hommes, ou que l'emprisonnement doit être une torture continuelle. La morale et la sûreté publiques gagnent peu à ces durs traitements, car l'expérience a démontré que sur cent déteus qui sortent de la maison de Riom, un tiers au moins se livre à de nouveaux crimes et encourt de nouvelles condamnations; tandis que sur le même nombre de prisonniers sortant de la prison de St-Joseph, on en compte à peine six qui retombent dans les mêmes écarts. Mais aussi dans la maison de détention de Lyon on les traite avec indulgence, on cherche à renouer chez eux le moral, on bannit l'ivresse, l'oisiveté et tout ce qui tend à les corrompre davantage; enfin, on les emploie dans des ateliers que le l'administration gratuite a établis pour eux, et non-seulement ils y trouvent les moyens d'adoucir leur sort et de se procurer, par leurs économies, quelques secours pour l'époque de leur sortie, mais encore ils y apprennent un état ou un métier qu'ils peuvent pratiquer lorsqu'ils sont rentrés dans le monde.

Il semble qu'une maison dont le régime intérieur, quoique susceptible de plusieurs améliorations, est cependant si favorable à la société, méritait la protection du gouvernement; mais il en a été autrement, et voici un fait trop peu connu qui caractérise à merveille le *ministère déplorable*. Lorsque la maison de Riom fut achevée, le ministre voulut y faire conduire toutes les femmes détenues à Lyon, qui avaient été condamnées à plus d'un an. La commission gratuite des prisons retarda le départ et adressa des réclamations au gouvernement; elle fit observer que dépeupler les ateliers de la maison de détention de Lyon, c'était se priver de tous les avantages qu'on retire d'un règlement dont la sagesse est fondée sur l'expérience; et le préfet du Rhône appuya cette demande. Le ministre ne fit pas attendre sa réponse; elle fut courte et sévère: il ordonna le départ des prisonnières, et condamna la commission gratuite à une indemnité envers le gouvernement pour le préjudice qu'elle lui avait causé en retardant l'exécution de ses volontés. Ce fait n'a besoin d'aucune réflexion pour être apprécié; mais que Dieu nous délivre à jamais d'une pareille administration!

Le bureau provisoire formé par M. Blatin, maire de Clermont-Ferrand, et président du collège électoral du 1^{er} arrondissement du Puy-de-Dôme, a été renversé. Le candidat constitutionnel est M. le général Simmer.

Un incendie a dévoré il y a quelques jours les magasins de M. Dechazelle, négociant à St-Etienne (Loire). Les marchandises qu'ils contenaient avaient été assurées jusqu'à concurrence de 90,000 f. Cependant il résulte de la vérification faite par des experts que la perte réelle s'élève à plus de 125,000 f. Cet excédent, qui sera à la charge de l'assuré, montre que c'est un faux calcul de ne se placer qu'à demi sous la protection salubre offerte par les compagnies d'assurances.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 7 juin 1828.

Monsieur,

Sur l'invitation de leurs parents, et dans la persuasion qu'après sept ans le gouvernement sarde serait enfin las de poursuivre des fantômes, deux Piémontais qui ne sont condamnés par aucun jugement, et qu'on n'aurait nullement inquiétés, s'ils n'avaient pas été en 1821, s'avisèrent de partir de Marseille dans le mois d'avril dernier, pour rentrer dans leur patrie; en effet ils mirent pied sur le territoire sarde, et pénétrèrent sans obstacle jusqu'à Alexandrie leur pays natal; y étant arrivés le soir, le lendemain ils furent réveillés par 13 carabiniers, et amenés dans les secrètes des prisons criminelles. Après avoir été retenus ainsi pendant huit jours, un commissaire de police leur intima l'ordre d'un exil indéterminé avec prescription de choisir telle frontière qu'il leur plairait, hormis celle de la Suisse; ayant indiqué la Toscane, ils furent étroitement liés avec des galériens et conduits à Gènes, où ils eurent à s'embarquer pour Livourne en présence des Shirres, et après avoir été obligés de signer un acte de soumission de ne jamais rentrer dans les états sardes. Ce fait, dont je vous garantis la vérité, appuie la probabilité des alarmes causées par l'élection libérale de la chambre des députés et par la chute du ministère-Villèle. Si vous jugiez à propos de le publier, vous rendriez peut-être un service aux nombreux expatriés piémontais qui ne peuvent se persuader que le gouvernement actuel de Turin ne vise pas à la gloire d'un généreux oublié.

Agréer, etc. Un de vos lecteurs piémontais.

PARIS, 11 JUIN 1828.

M. Sernin, député de l'Aude, a déposé sur le bureau de M. le président de la chambre des députés une pétition des propriétaires de vignobles de l'arrondissement de Narbonne, qui demandent l'abolition de l'impôt indirect sur les liquides, et l'établissement d'un système de douanes moins exclusif et moins contraire aux intérêts du commerce et de l'agriculture du midi de la France.

M. de la Ferronnays, officier de cavalerie, fils de M. le ministre des affaires étrangères, est parti aujourd'hui pour se rendre au quartier-général de l'armée russe, en qualité d'aide-de-camp de M. le duc de Mortemart, notre ambassadeur extraordinaire auprès de S. M. l'empereur Nicolas.

On lit dans le *Globe and Traveller*: « Nous avons reçu les journaux de Canton jusqu'au 12 février. La dégradation du frère de S. M. l. a produit une grande sensation à la cour de Pékin. L'empereur de la Chine a annoncé au monde entier que son frère tant un mauvais sujet, il l'a renvoyé de tous ses emplois en lui interdisant l'entrée du palais.

Un négociant nommé Manop vient de faire faillite, et son passif s'élève à un million et demi de dollars.

Le bill qui a pour objet d'accorder une pension à la famille de M. Canning a été lu pour la seconde fois à la chambre des lords, dans la séance du 6 juin, et a passé sans qu'il y ait eu division.

Lord Cochrane est arrivé hier matin au Havre, par le paquebot de Southampton *Georges IV*. Il est parti immédiatement pour Paris dans une chaise de poste.

M. de Cormenin doit proposer à la chambre un amendement auquel plusieurs autres députés se sont réunis, et qui a pour but de rendre au juri l'appréciation des délits de la presse. On vient de réimprimer les discours prononcés en 1819 sur cette question par MM. de Serre et Royer-Collard. Il paraît même que dans le cas où cet amendement serait repoussé par voie d'exception, quoique la dérogation au droit commun qu'il a pour but d'abolir ait été introduite elle-même par amendement, M. de Cormenin a l'intention d'en faire plus tard l'objet d'une proposition formelle.

On nous écrit de Lorient, 4 juin: « L'activité qui regne dans les autres ports maritimes, s'est communiquée au nôtre. On arme à toutes forces le vaisseau *l'Algésiras*, de 80 canons, et quatre frégates, dont trois du premier rang.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Suite de la séance du 10 juin.

La discussion s'engage sur l'art. 4 du projet.

M. Lefebvre propose de supprimer les deux derniers paragraphes, c'est-à-dire toute disposition relative aux gérans responsables.

Cet amendement, après avoir été développé par son auteur, est rejeté à une grande majorité.

M. le général Sebastiani propose un amendement ainsi conçu :

« Tout journal ou écrit périodique, soumis à un cautionnement, aura un ou plusieurs rédacteurs responsables, jouissant des qualités requises par l'article 98a du code civil, possédant un quinzième au moins dans la propriété du capital du journal, ou un quart dans la propriété du cau-

tionnement, ou étant propriétaires d'immeubles libres de toute hypothèque autre que les hypothèques légales, et payant au moins 500 f. de contributions directes, si le journal ou écrit périodique est publié dans les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, et 150 f. dans les autres départemens.

En cas de décès, rétraite ou révocation d'un des rédacteurs responsables, les propriétaires du journal ou écrit périodique auront un mois pour le remplacer, pendant lequel temps la publication ne pourra continuer que sous leur garantie personnelle, ou sous la responsabilité des autres rédacteurs responsables.

M. Sebastiani: Ainsi que l'a fait observer M. le président, mon amendement serait un article nouveau à substituer aux articles 4 et 5 du projet de loi, et je crois qu'il y introduirait une amélioration importante. Toutefois il ne détruit pas le système du projet de loi; il en conserve même jusqu'à un certain point l'économie. Le gouvernement, j'aime à le reconnaître, a voulu consacrer, affermir le plus précieux de nos droits, le droit de la liberté de la presse, et en même temps maintenir l'ordre public, faire respecter la religion et la paix des familles. (Mouvement de satisfaction au banc des ministres.)

L'honorable membre montre d'abord qu'un gérant responsable n'est pas nécessaire; toutefois, pour ne pas trop contrarier l'opinion des auteurs du projet de loi, ni détruire entièrement son système, il conserve dans son amendement cet établissement des gérans responsables avec des conditions qui suffisent pour substituer à la fiction la réalité, et une réalité respectable. Il fait observer que le projet de loi, tout en reconnaissant que les journaux sont une entreprise commerciale, les jette hors du droit commun commercial. En restant dans le droit commun, dit l'orateur, tout devenait facile; mais, voulant prévenir les dangers par des mesures exceptionnelles, vous avez été forcés de vous lancer dans un système d'exceptions, et vous donnez ainsi à votre loi un caractère transitoire. En restant dans le droit commun, vous auriez fondé une véritable législation de la presse. Il est vrai que vous étiez conduits au juri, qui est devenu en matière de la presse une nécessité. Ne vous y trompez pas, toute législation sur cette matière sera transitoire, au si long-temps qu'elle sera hors du droit commun, hors du juri.

M. Sebastiani justifie ensuite les diverses dispositions de son amendement. Messieurs, dit-il en terminant, vous voulez que la liberté de la presse subsiste, il faut donc la débarrasser des entraves qui en empêcheraient les effets. La presse peut produire beaucoup de mal sans doute; mais elle a produit, elle produit encore beaucoup de bien. On dit qu'elle peut agiter la société. Oui, sans doute; mais je ne lui reconnais pas le pouvoir de bouleverser le pays. Je ne le reconnais ni à la liberté de la presse, ni aux actions. Non, les gouvernements ne sont plus en danger; ils n'y seraient que par les fautes qu'ils pourraient commettre, et le gouvernement français ne se placera jamais sur un pareil terrain. Au reste, si le taux des sommes fixées dans mon amendement ne paraissait pas assez considérable, je ne mettrais pas une obstination puérile (pour répéter une expression que j'ai entendue à cette tribune) à m'opposer à des améliorations; mais j'espère aussi que MM. les ministres ne mettront pas de leur côté une obstination pareille à repousser les améliorations que nous proposons. (Approbation à gauche.)

M. le garde-des-sceaux: Ce n'est pas, Messieurs, par obstination que je monte à cette tribune pour m'opposer à l'amendement qui vient d'être développé avec tant de clarté et de talent par l'honorable préopinant. Je prie la chambre d'apprécier les motifs qui me déterminent à combattre une proposition qui renverserait tout le système du projet de loi.

Le ministre reproduit les motifs qu'il a déjà fait valoir à l'appui de l'établissement des gérans responsables avec toutes les conditions imposées par le projet. Il reconnaît positivement que les journaux sont placés hors du droit commun commercial; mais il pense que cette exception au droit commun a un motif suffisant dans l'action puissante de la presse périodique et dans les garanties que réclame la société. Ces garanties sont de trois sortes: garanties intellectuelles, garanties morales et garanties pécuniaires; et cette triple sorte de garanties pouvait seule protéger l'ordre social contre les journaux.

Après avoir soutenu que l'amendement proposé détruit les garanties intellectuelles, M. le garde-des-sceaux cherche à établir qu'il détruit les garanties pécuniaires; car il n'exige que le cinquième du cautionnement de la part du rédacteur responsable. (Réclamations à gauche. — Plusieurs voix: Ce n'est pas cela; c'est le quart du cautionnement.)

M. le garde-des-sceaux: L'observation est la même, puisque les dispositions précédemment adoptées ont réduit les cautionnements. L'orateur soutient ensuite que l'amendement détruit les garanties morales, parce que le rédacteur en chef pourra ne pas réunir les conditions de responsabilité exigées des gérans. C'est à tort qu'on a incriminé la faculté laissée à un journal d'avoir plusieurs gérans, puisque l'intention du gouvernement, en laissant cette latitude aux journaux, a été de ne point être accusé de vouloir tout concentrer dans une seule main. Toutes les objections qu'on a faites contre le système des gérans s'appliquent d'ailleurs à celui de la responsabilité des rédacteurs en chef.

On nous a représentés, dit en terminant M. Portalis, comme nous aimant contre les quolibets et voulant faire la guerre aux épigrammes. Les journaux ne sont pas seulement ouverts au sarcasme; cette tribune même a été fort épigrammatique dans le cours de cette discussion, et l'on ne s'est pas refusé au plaisir de chercher à égarer la discussion des questions les plus graves. Mais, Messieurs, l'esprit d'ironie est le plus tyrannique de tous les esprits, parce qu'il attaque également le vice et la vertu. Nous avons entendu des orateurs nous dire que la génération actuelle était sérieuse; eh bien! qu'ils ne permettent pas cet esprit de frivolité et de persiflage qui a causé tant de maux. Vous voulez tous, comme nous, opposer une digue à l'esprit novateur qui enfante les révolutions: vous voulez tous, comme nous, la monarchie de saint Louis, de Henri IV et la religion de nos pères; faisons ce qu'il faut pour les maintenir. Je ne pense pas que l'amendement puisse être adopté.

M. Kératry: Je ne ramènerai pas votre attention sur les avantages ou sur les inconvéniens de la presse périodique; cette matière est depuis long-temps épuisée; mais je répondrai

